



Possibilité de barbecue en lieu public ?

Par **Liwar**, le **30/03/2009** à **10:28**

Un groupe d'anciens élèves m'a posé une question à propos de la réunion qu'ils veulent organiser. Ils pensaient que je pourrais leur répondre en tant que traiteur, mais n'ayant pas les données je préfère me tourner vers vous.
Y a t il une législation à propos des barbecues sur les lieux publics ? Il me semble que ce genre de chose risque d'être interdit, mais n'ayant aucune certitude, je préfère poser la question.

Par **frog**, le **30/03/2009** à **14:36**

De mémoire, le fait de déposer des objets ou de déverser des liquides sur la voie publique sans autorisation est passible d'une amende.

Par **Liwar**, le **30/03/2009** à **15:26**

Il n'y a pas de rapport avec ma question... ils ne comptent pas jeter des déchets sur la voie publique mais juste poser un barbecue le temps d'un repas puis tout récupérer et nettoyer.

Par **frog**, le **30/03/2009** à **15:31**

Il n'est pas question de jeter des objets, simplement d'en déposer sans autorisation. A moins que ce soit un barbecue qui défie les lois de la gravité, il sera déposé.